



Compte rendu Conseil Municipal du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 05 avril deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (20) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, David ANTONI, Jean-Michel WILMOUTH, Nicolas GASSER.

Mmes et Ms les conseillers : Murielle BLAISE, Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Elisabeth LE MEUR, Lydie SCHWALLER, Christophe SPENGLER, Didier WEBER, Patrick ZOTT, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH. Sylvie KNOLL, Muriel BENTZ, Jérémy ZIMMERMANN.

Excusés (3) : Angélique KLEIN, Franck CHEVRIER, (procuration à Jean-Michel WILMOUTH), Thierry WOLFF (procuration à Nicolas Gasser).

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 14.03.2022
2. MARPA.
3. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Taxes directes locales 2022.
5. Budget Primitif M14 pour l'année 2022.
6. Budget M49 EAU pour l'année 2022.
7. Emplois saisonniers 2022
8. Désignation des membres du Jury Criminel pour l'année 2023.
9. Convention de servitudes ENEDIS (enfouissement de réseau sur parcelle communale pour alimentation de l'antenne SFR de La Hoube)
10. Convention de mise à disposition d'un équipement communal à une entreprise privée.
11. Bail Emphytéotique Administratif avec MOSELIS pour la réalisation de la MARPA.
12. Divers et communication

Point à rajouter à l'ordre du jour :

Convention de servitude ENEDIS : enfouissement de réseau Rocher

1. Approbation du compte rendu de séance du 14.03.2022.

Le compte rendu du 14.03.2022, est approuvé à l'unanimité.

2. MARPA.

Bail emphytéotique : Le notaire en charge du dossier relève que bail emphytéotique commercial doit être transformé en bail emphytéotique administratif, avec une période de mise en concurrence préalable à la signature de 15 jours.

Congrès de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale : Sur invitation du Groupe SOS, M. le Maire s'est rendu au Congrès pour apporter le témoignage de la Commune sur le transfert de gestion de la MARPA.

Garantie d'emprunt : une validation des garanties d'emprunts sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil pour permettre à Moselis de faire débloquer les emprunts.

3. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

4 . Taxes directes locales 2022

Développement :

Pour l'année 2022, il reste toujours possible d'appliquer un taux d'augmentation pour les taxes directes locales (Taxe foncière bâti et non bâti)

Les simulations des recettes attendues pour les taxes directes locales (Taxe foncière bâti et non bâti) sont les suivantes :

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| - Produit global attendu sans augmentation | → | 889 185,- € |
| - Produit global attendu avec augmentation de 1.60 % | → | 903 453,- € (+ 14 268 €) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Décide d'appliquer un taux d'augmentation de 1.60% sur les taxes directes locales pour l'année 2022,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-03-D001

5 . Budget Primitif M14 pour l'année 2022

(Cf document joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le Budget Primitif M14 pour l'année 2022,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-03-D002

6 . Budget Primitif M49 EAU pour l'année 2022

(Cf document joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le Budget Primitif M49 pour le service de l'eau pour l'année 2022,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-03-D003

7 . Emplois saisonniers 2022

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des postes suivants :

3 jeunes recrutés en emplois saisonniers pour un mois chacun durant la période estivale (juillet-août) et rémunérés sur la base de 35 heures/semaine. Ils seront classés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'adjoint technique territorial. Ils seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.

1 adjoint administratif en emploi saisonnier pour exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes du Rocher pour à temps complet durant la période estivale (juillet-août 2022 en remplacement des titulaires durant leurs congés annuels). Il sera rémunéré sur la base de 35heures/semaine et sera classé au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'adjoint administratif. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les Congés Payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'ouverture des emplois susmentionnés,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : 21 voix POUR. 1 ABSTENTION

DCM N° 2022-03-D004

8 . Désignation des membres du Jury Criminel pour l'année 2023

La désignation des membres du Jury Criminel s'effectue, dans chaque collectivité, par tirage au sort sur la liste électorale. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par la Préfecture proportionnellement au tableau officiel de la population de chaque commune.

Considérant que, d'après le recensement officiel, la population du département de la Moselle s'élève à 1.046.543 habitants ; le nombre de jurés pour la commune de Dabo est de 2.

Pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort ; soit au 31/12/2022.

En dehors de ce cas, il n'appartient pas au Conseil Municipal d'écarter les personnes frappées d'incapacités (article 256 du code de procédure pénale) ou celles dont la fonction de juré serait incompatible avec leur profession (article 257 du code de procédure pénale).

Il est néanmoins possible de présenter, lors de la transmission (dans la colonne « remarques »), des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés d'assises.

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, le maire tirera au sort publiquement, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune, soit 6 noms.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort effectué conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale

1. Approuve les 6 noms mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Nom	Prénom	Autres prénoms	Civilité	Date naissance	Lieu naiss.	Dpt naiss.	Adresse	Profession
Ruffenach née Schott	Béatrice	Félicie	Mme	10/07/1964	Phalsbourg	57	29 rue de la Fontaine	
Schmitt	Thierry		M.	19/12/1964	Strasbourg	67	70 Rue des Pins	
Kurtz	Simon		M.	30/11/1956	Sarrebourg	57	11 rue des Lilas	
Zimmermann née Dillenschneider	Carole	Raymonde	Mme	21/09/1965	Phalsbourg	57	17 rue des Vergers	Aide à la personne
Formaux	Michèle	Suzanne Marie Louise	Mme	12/03/1959	Neufchâteau	88	7 rue de la Paix	
Barth	Damien	Nicolas Albert	M.	06/12/1969	Phalsbourg	57	14 rue du Falkenberg	

2. Autorise le Maire à transmettre ce résultat au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D005

9. Convention de servitude ENEDIS (Enfouissement de réseau sur parcelle communale pour alimentation de l'antenne SFR à La Hoube

Nb : Cette convention a pour vocation d'alimenter l'antenne SFR dans le cadre de la résorption de la « zone blanche » située autour du village de La Hoube.

La convention de servitudes Enedis est établie pour l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts sur une bande de 1m de largeur et environ 80 m de long sur la parcelle communale cadastrée en section 15 N°155 (parcelle de l'emprise foncière de la MARPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la convention de servitudes susmentionnée ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D006

10. Convention de mise à disposition d'un équipement communal à une entreprise privée

La commune de Dabo décide de soutenir le développement économique d'une entreprise en mettant à sa disposition le terrain de football sis sur le village de Dabo.

L'entreprise « Au Domaine du Loup » dont le siège se situe 28 rue Charles de Gaulle 57850 DABO-Hellert, représentée par Mme Myriam HENSELMANN, s'engage à exercer sur cet équipement communal uniquement les activités de dressage d'animaux de compagnie et de médiation animale.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune ; elle est faite à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Désignation de l'équipement sportif :

La commune met à disposition de l'entreprise le terrain sis en section D parcelle N° 283 selon le planning d'occupation défini préalablement et conjointement par les deux parties.



Il est expressément convenu :

- Que si l'entreprise cessait d'avoir besoin de l'équipement ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition est subordonnée au respect, par l'entreprise, des obligations fixées par la convention ; notamment en matière d'assurances (des biens et des personnes), de sécurité, d'entretien de l'ouvrage mis à disposition et de respect du règlement de l'équipement et des réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la convention de mise à disposition susmentionnée ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D007

1.1 . Bail Emphytéotique Administratif avec MOSELIS pour la réalisation de la MARPA

Préambule :

La Commune de Dabo a identifié sur son territoire un besoin de logements adaptés pour les personnes âgées ; en conséquence, elle a souhaité construire dans le village de La Hoube une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) dans le cadre du label de la MSA. Pour ce faire, elle a sollicité MOSELIS afin d'assurer le partage technico-financier de l'investissement.

Préalablement à la construction, la Commune a procédé à la démolition de l'ancien bâtiment présent sur site (« le home Saint Léon ») et au plate-formage du terrain ainsi libéré. Elle s'est également engagée à mettre à disposition de MOSELIS le terrain d'assiette de l'opération ainsi qu'à prendre en charge les travaux de viabilisation et d'aménagement des abords jusqu'au pied de l'immeuble à construire.

Afin de fixer les engagements réciproques sur ce projet de MARPA, MOSELIS et la Commune de Dabo ont signé une convention de partenariat en date du 14 janvier 2019.

Aux termes de ladite convention, il a été notamment convenu entre la Commune de Dabo et MOSELIS de faire établir un bail emphytéotique sur l'emprise foncière nécessaire à la construction de la MARPA pour une durée de 30 années entières et consécutives, moyennant pour MOSELIS une redevance globale et forfaitaire de 5 €.

Le bâtiment a été édifié par MOSELIS ; il est à présent achevé depuis le 31 mai 2021.

Pour assurer la gestion et le fonctionnement de cette structure, la Commune s'est rapprochée de l'association Groupe SOS Seniors qui s'est montrée intéressée par sa location.

Développement :

Une convention de location sera donc signée entre MOSELIS, la Commune de Dabo et le GROUPE SOS SENIORS pour le bâtiment ; en parallèle, un bail emphytéotique doit être établi entre MOSELIS et la Commune de Dabo pour le foncier.

Nb : Faisant suite aux échanges entre la Commune de Dabo et MOSELIS, début janvier 2022, la durée du bail emphytéotique est modifiée et établie à 60 années.

La présente délibération porte donc sur la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 60 ans.

Les emprises foncières concernées par le bail emphytéotique administratif sont les suivantes :

Sur la Commune de Dabo (57850),

Un terrain à bâtir, situé au N°6 rue belle vue (village de La Hoube), constitué des parcelles cadastrales suivantes :

- Section 15, numéro 154/69, lieudit « rue Belle Vue », pour une contenance de un hectare vingt ares quatre-vingt-quatorze centiares (1 ha 20 a 94 ca).
- Section 15, numéro 71, lieudit « Koeppel », pour une contenance de sept centiares (7 ca).
- Section 15, numéro 72, lieudit « rue Belle Vue », pour une contenance de vingt-trois ares vingt-et-un centiares (23 a 21 ca).

Soit un ensemble de un hectare quarante-quatre ares vingt-deux centiares (1 ha 44 a 22 ca).

Le montant de la redevance convenue est de 5€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Autorise le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec MOSELIS aux conditions susmentionnées ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D008

12 . Convention de servitudes ENEDIS : Enfouissement réseau Rocher

Nb : Cette convention a pour vocation d'alimenter le site du Rocher de Dabo.

La convention de servitudes Enedis est établie pour l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts sur une bande de 1m de largeur et environ 80 m de long sur la parcelle communale cadastrée en section 11 N°73.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la convention de servitudes susmentionnée ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-02-D009

13. Divers et communication

Village de Gites : lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 Avril, il a décidé de stopper le projet de Village de Gites à Dabo pour des raisons financières liées en partie aux conséquences du COVID et du conflit en Ukraine. Cette décision est un coup dur pour la Commune de Dabo. La Municipalité a engagé de l'argent, toutes ses réserves foncières, abandonné il y quelques années la gestion du gîte de groupe tout comme le camping-caravaning, sans compter l'état du site après les coupes rases opérées par l'ONF. Les Conseillers municipaux déplorent que cette décision mette un coup d'arrêt supplémentaire à la dynamique touristique de la Commune. Une dynamique déjà éprouvée depuis le transfert de la compétence « Promotion touristique » à la Communauté des Communes en 2017. Les élus demandent qu'un groupe de travail à la Communauté des Communes soit constitué afin de trouver rapidement un projet alternatif.

***/**

Séance levée à 22h15